

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 03 février 2023

ACTUALISATION DE
LA DELIBERATION
CONTRAT
ASSURANCE
RISQUE
STATUTAIRE

N° CS2023-02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps, sous la présidence de Chrystelle BEURRIER,
Vice-présidente,

Convocation du : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Max GIRIAT – M. Christophe
ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire
CHUINARD – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel
DOUBLET – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien
BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN
– M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS –
M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien
JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Patrick
ANTOINE – Mme Dominique LACHENAL, suppléante de
M. Yves CHEMINAL

- Délégués représentés :

M. Vincent SCATTOLIN, donne pouvoir à M. Christian
DUPESSEY – M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à
M. Max GIRIAT – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir
à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER,
donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD – M. Claude
MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
– M. Christophe SONGEON, donne pouvoir à
Mme Chrystelle BEURRIER – M. Florent BENOIT, donne
pouvoir à Mme Carole VINCENT

- **Délégués excusés :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Eddi ETIENNE - Mme Catherine BRUN

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CONTRAT
ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE**

Vu la délibération n°CS2022-60 adoptée par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant les remarques modificatives formulées par le Centre de Gestion de Haute-Savoie relative à la délibération n°CS2022-60 à savoir que le taux indiqué pour les charges patronales CNRACL et IRCANTEC doit être plafonné à 40% et non pas 55%, il convient de redélibérer comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical CS 2018-41 en date du 13 décembre 2018 adhérant au contrat groupe statutaire du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- qu'il est opportun pour le Pôle métropolitain du Genevois français de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le Pôle métropolitain du Genevois français a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Pôle métropolitain du Genevois français, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ; **soit un taux global de 6.95%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI.
- le supplément familial SFT.
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 40% maximum.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC .

- o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI.

- le supplément familial SFT.
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 40% maximum.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Pôle métropolitain du Genevois français toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 10/02/23

Publié ou notifié le 10/02/23

Le Président,
Christian DUPESSEY

